

QUESTION
TRÈS-IMPORTANTE.

La Suppression de la Dîme & du Casuel sera-t-elle avantageuse à la Nation ?

JE ne m'attacherai point à prouver que l'Eglise, considérée comme un corps moral & politique reçu dans l'État, peut avoir des propriétés, qu'elles doivent être aussi sacrées que celles des autres Citoyens, qu'elle les possede comme eux sous la protection des Loix, & que, l'en dépouiller arbitrairement, seroit violer le droit de cité dont elle jouit. Cette tâche a été parfaitement remplie par l'auteur de l'Ouvrage intitulé : *Observations sommaires sur les biens Ecclésiastiques*, & d'ailleurs ces principes ont toujours été ceux de la Jurisprudence Françoise, & nos Tribunaux les ont toujours scrupuleusement suivis.

Mon but est seulement de démontrer l'impossibilité où l'on sera de mettre à exécution l'Arrêté de l'Assemblée Nationale, qui a supprimé le Casuel dans les Paroisses de Campagne, & qui, en sup-

primant les Dîmes, ordonne qu'il ſera mis en leur place un traitement convenable.

Le Caſuel, dans les Paroiſſes de Campagne, ne peut être ſupprimé, ſans que les Curés, à qui ce Caſuel étoit payé, n'en ſoient convenablement dédommagés. Auſſi aſſure-t-on que, d'après le vœu général, leur revenu ſera porté à 1,500 livres, & celui de leurs Vicaires à 750 liv. J'ai également entendu dire qu'il s'agiroit de fixer à 2,400 liv. le revenu des Curés de Ville; à 15000 liv. celui des Evêques, & enfin celui des Archevêques à 20,000.

Pour exécuter ce beau projet, comment s'y prendra-t-on? C'eſt-ce qu'il convient d'examiner.

D'abord on ne veut plus que des Miniſtres néceſſaires, tels que des Evêques, des Curés & des Vicaires. Soit: par conſéquent plus de Chanoines, plus de Chapelains, plus de Religieux, quoique peut-être leurs revenus ſoient un peu néceſſaires à la ſubſiſtance des Marchands & des Journaliers qui les entourent. Il faudra donc prendre leurs biens & les joindre à la maſſe des revenus Eccléſiaſtiques pour *ſalarier*, ſuivant l'expreſſion d'un très-honorable membre, les Miniſtres néceſſaires du Culte public.

Voyons s'ils ſeront ſuffiſans, quand on ne payera plus ni Dîme ni Caſuel.

J'ouvre *la France Eccléſiaſtique*, & j'y trouve que, ſans compter l'Iſle de Corſe, nous avons 18 Archevêchés, 114 Evêchés, environ 3,000 Cures de Ville, & 36,000 Cures de Campagne, avec 2,700 Annexes.

Ainſi, pour 18 Archevêques, à 20,000 liv. chacun, il en coûtera. . . . . 360,000 l.

Pour 114 Evêques, à 15,000 l. . 1,710,000

Pour 3000 Curés de Ville à 2,400 liv. 7,200,000

Pour 36,000 Curés de Campagne à 1,500 liv. 54,000,000

Pour la Deſſerte de 2,700 Annexes, à 750 liv. chacune. 2,025,000

Quant aux Vicaires je ne ſais pas au juſte ce qu'il en faudra; mais des Perſonnes un peu au courant m'ont aſſuré que leur nombre doit aller au moins à 12,000. Donc pour 12,000 Vicaires, à 750 liv. 9,000,000

Puiſque nous en ſommes ſur le Chapitre des dépenſes fixes, me permettra-t-on d'inſérer ici l'article des frais néceſſaires pour l'entretien des Séminaires & des Colléges qui ſubſiſtent au moyen de biens Ecclé-

74,295,000 l.

De l'autre part. . . . . 74,295,000 l.

ſiaſtiques? Je ſuppoſe qu'on trouvera que ces Etabliſſemens ſont aſſez utiles pour mériter d'être conſervés.

Et d'abord, pour ce qui concerne les Seminaires, je remarque qu'il en exiſte 165, répandus dans 99 Diocèſes, & qu'à la tête de ces Maiſons d'Education ſe trouvent 654 Eccléſiaſtiques, tant Directeurs que Profeſſeurs. C'eſt à-peu-près quatre tant Directeurs que Profeſſeurs, par chaque Séminaire. Il n'y a pas une de ces Maiſons qui ne ſoit dotée de maniere à pouvoir, l'une dans l'autre, nourrir gratuitement 8 jeunes Clercs. Si à cela l'on ajoute la néceſſité d'entretenir les bâtimens & les meubles, & de payer les honoraires des Maîtres, on conviendra, ſans peine, que pas un de ces Etabliſſemens, conſidérés en maſſe, ne pourra ſubſiſter ſans avoir au moins 10,000 liv. de revenu. Par conſéquent pour 165 Seminai-

74,295,000 l.

Ci-contre.	74,295,000 l.
res, à 10,000 livres de revenu, l'un dans l'autre, il faudra la somme de	1,650,000 l.
Je ne demanderai que le double pour nos Colléges. Ils surpassent cependant de près des deux tiers le nombre des Séminaires, mais il en est plusieurs dans les 775 Villes du Royaume où un seul Maître est très-suffisant. Ainsi, pour nos Colléges.	3,300,000 l.
Il faudra également remplacer les Dîmes dont les Hôpitaux se trouveront dépouillés, & ce remplacement peut s'estimer d'après ces deux considérations, savoir, 1°. Que les Revenus de ces Maisons de Charité doivent être portés, suivant M. Necker (*), à la somme de 18 à 20 millions; 2°. Que le produit des Dîmes, comme on le verra tout-à-l'heure, fait plus que la moitié des biens du Clergé. Pour dédommager les Hôpitaux, il faudra donc au moins la moitié de leur revenu actuel, partant ci.	9,000,000 l.
TOTAL.	88,245,000 l.

(*) De l'Administration des Finances de la France, Tome III, p. 178.

De l'autre part. . . . . 88,245,000 l.

La destination des biens du Clergé n'est pas seulement de pourvoir à la subsistance des Ministres de la Religion & à l'entretien de leurs Etablissemens; mais de payer encore les frais du Culte public, & de secourir les Pauvres.

Les frais du Culte public forment un objet très-considérable, & quand même on ne laisseroit subsister que les Eglises des Paroisses & de leurs Annexes, on se trouveroit encore chargé des réparations ou de la reconstruction de plus de 41 mille Chœurs & Cancels, & de l'entretien de plus de 41 mille Sacristies; & en ne portant les charges de cette nature qu'à 500 liv. par an, pour chaque Eglise, il faudroit y employer tous les ans au moins la somme de. . . . . 20,500,000 l.

TOTAL des Dépenses fixes. . 108,745,000 l.

Voilà donc 108,745,000 liv. qu'il en coûtera pour faire vivre nos Archevêques, nos Evêques, nos Curés, nos Vicaires, & pour l'entretien des

Eglises, des Hôpitaux, des Séminaires & des Colléges.

Ce n'est pas tout, & j'en demande pardon à ceux à qui ce Calcul ne plairoit pas. Il nous reste des Chanoines, des Titulaires de Bénéfices simples, des Religieux & des Religieuses. Si leur Etat est un crime, comme on l'a fort bien remarqué, nous devons les en punir, cela est trop juste; mais, en les condamnant à mourir de faim, suivrions-nous fort exactement la proportion qui doit être établie entre les délits & les peines? Là dessus je m'en rapporte aux Philosophes. Dans le cas où la décision de ces Messieurs leur seroit favorable, &, qu'en les renvoyant, on consentiroit à leur laisser la vie sauve, il faudroit alors leur donner les moyens de se la conserver.

Voyons donc ce qu'il nous en coûtera encore pour les laisser vivre.

Nous avons 3,350 Chanoines d'Eglises Cathédrales. Donnons leur à chacun 1,200 liv. Si c'est trop, je me réduirai. Ci . . . . . 4,020,000 l.

On compte dans le Royaume 526 Eglises Collégiales. Je les suppose composées l'une dans l'autre de 9 Chanoines. En leur payant à chacun 1,000 liv. il en coûtera. . . . . 4,734,000 l.

8,754,000 l.

De l'autre part. . . . . 8,754,000 l.

Quant au nombre des Chapelains, le calcul n'en eſt pas très-aiſé, à moins de faire le relevé des Pouillés de tous les Diocèſes de France. Cependant voici un apperçu qu'on n'accuſera pas ſans doute d'exagération.

Dans le bas-Chœur de nos 132 Egliſes Cathédrales, on compte juſte 3,207 Chapelains. Je n'en compterai que le double dans les 526 Egliſes Collégiales, & 2,400 dont les titres ſont fondés dans beaucoup de Paroiſſes de Ville & de Campagne, & dans beaucoup de Châteaux. Voilà donc environ 12,000 Chapelains. Mais j'obſerve que très-probablement les deux tiers de ces Titulaires ſont pourvus d'autres Bénéfices, enſorte qu'il en pourroit reſter un tiers environ qui n'auroit pour vivre qu'un titre de Chapelle, à qui, par conſéquent, 750 liv. ſeront abſolument néceſſaires. Donc pour 4,000 Chapelains, à 750 liv. chacun. . . . . 3,000,000 l.

11,754,000 l.

Ci-contre. . . . . 11,754,000 l.

Paſſons maintenant aux Religieux, & commençons par les Abbés tant Réguliers que Commendataires.

Il reſte encore en France 790 Abbayes d'hommes échappées aux décrets d'union, ſur quoi j'en compte 112 poſſédées par des Archevêques ou des Evêques, & 28 qui ſont ou vacantes ou régies par les Economats; d'où il ſuit que le nombre des Abbés qu'il faudra faire vivre, ſe réduira à 540 ſeulement. On ne peut pas trop leur faire de penſion au-deſſous de 2400 l. chacun; par conſéquent, ci. . . . . 1,296,000 l.

Les Prieurs en titre, ſoit réguliers ſoit commendataires, ſont au nombre de 480. Peut-être y en a-t-il à-peu-près un tiers qui jouit d'autres revenus eccléſiaſtiques à titre d'Evêché, d'Abbaye, de Cure, &c; ainſi nous n'en compterons que 320, & nous leur donnerons, comme aux Curés de campagne, 1,500 liv., ci. . 480,000 l.

Il paroît juſte d'en accorder autant à 250, tant Abbeſſes que Prieures, ci.. 375,000 l.

13,905,000 l.

De l'autre part. . . . . 13,905,000 l.

Nous avons des Communautés séculieres où l'on ne fait pas de vœux, comme les Oratoriens, les Doctrinaires, les Sulpiciens, &c. Nous en avons d'autres où l'on ne fait que des vœux simples, tels que les Lazaristes, &c. Ces communautés sont composées de plus de 3,000 individus. Quand on en mettroit la moitié dans les Colléges & dans les Séminaires, c'est beaucoup. Il en resteroit toujours 1500; & à 1000 l. chacun, ce seroit encore. . . . . 1,500,000 l.

Si l'on fait deux classes de Religieux, & que l'on croie juste de faire 1000 liv. de pension à ceux qui sont rentés, & 750 liv. à ceux qui ne le sont pas, pour les empêcher d'être *voleurs ou mendians;* la premiere classe, composée de plus de 8,000, en y comprenant ceux qui n'ont point attendu les Etats-Généraux de 1789 pour se voir supprimés, coûtera. . . 8,000,000 l.

Et la seconde, en supposant qu'elle ne seroit pas plus nombreuse, coûtera 6,000,000 l.

29,405,000 l.

Ci-contre. . . . . 29,405,000 l.

Ceux qui nous donnent 30,000 Moines, ne trouveront pas que j'exagere.

Reſtent les Religieuſes. Eſt-ce trop d'en ſuppoſer neuf mille ? N'en comptons que ſix, & donnons-leur à chacune 600 liv. de penſion, ci. . . . 3,600,000 l.

T O T A L. . . . . 33,005,000 l.

Trentre-trois millions ſeront donc à peine ſuffiſans pour faire vivre tous ceux des Miniſtres de l'Egliſe qu'on ſe plaît à regarder comme non-néceſſaires.

Il eſt vrai que cette maſſe énorme de médiocres penſions diminuera chaque année par la mort des penſionnaires ; il pourroit même très-bien arriver que dans ſoixante ans on la vît abſolument éteinte ; mais convenons qu'en attendant il y aura bien des millions à payer, & qu'il nous en coûtera bien cher pour nous procurer le plaiſir de ne pas même laiſſer à nos neveux l'eſpérance d'une Chapelle ou d'un Canonicat.

Ainſi, ſans compter cette ſomme de 33 millions pour ſervir à la penſion alimentaire de tous les Chanoines, Chapelains, Abbés, Abbeſſes, Religieux & Religieuſes du Royaume, ſans

compter pareillement la part des pauvres dans les revenus des Eccléſiaſtiques dépouillés, il en coûtera tous les ans pour les dépenſes fixes, la ſomme de 108 *millions* 745 *mille* livres.

Voyons ſi les Biens du Clergé, après la ſuppreſſion du Caſuel & de la Dîme, pourront faire face à cette dépenſe.

M. Necker, dans ſon Ouvrage ſur l'adminiſtration des finances de la France, évalue l'enſemble des revenus du Clergé à près de 110 *millions*. Il eſt permis de douter que quelqu'un ait pu ſe procurer ſur cette matiere des renſeignemens plus certains que ceux de M. Necker.

Il eſt très-vraiſemblable que dans cette évaluation n'eſt point compris le revenu du Caſuel. Il eſt très-probable auſſi que les biens des Hôpitaux & des maiſons de Charité n'y ſont point compris non plus, puiſque l'Auteur fait de ce dernier objet un Chapitre à part.

M. Necker penſe donc que les propriétés du Clergé, ſavoir les fonds de terre & la Dîme, rapportent tous les ans près de 110 millions.

Je m'en tiens à cette eſtimation.

Pour ſavoir maintenant ce qui reſtera des revenus du Clergé quand la Dîme ſera ſupprimée, il faudroit connoître ce que la Dîme peut pro-

duire. Dans cette matiere on ne peut que donner un apperçu : Voici le mien.

La France suffit abondamment à la subsistance de ses habitans, & on en compte 24 millions.

Il faut trois septiers de grains mesure de Paris, du poids de 240 liv., pour la consommation de chaque tête d'habitans.

Donc, année commune, on doit récolter au moins 72 millions de septiers de froment, seigle ou autres grains, dont la farine se convertit en pain. Voilà une premiere donnée.

La quotité de la Dîme varie singulierement dans toute l'étendue du Royaume. Dans certains lieux, elle se perçoit sur la dixieme gerbe; dans d'autres sur la quarantieme. Peut-être auroit-on le terme moyen, en supposant qu'elle emporte le dix-huitieme de toutes les productions décimables.

Dans ce cas, le dix-huitieme des 72 millions de septiers de grains, dont la farine sert à la nourriture des habitans du Royaume, seroit de 4 millions de septiers; & parce que ce produit de Dîme n'est pas tout entier composé de froment, mais aussi de seigle & d'autres menus-grains, je ne crois pas qu'on en doive évaluer le septier au-delà de 15 liv., ce qui fait juste 60 millions.

Il eſt donc vraiſemblable que telle doit être l'eſtimation de la Dîme.

J'obſerve que je ne fais aucun état du produit des *menues & vertes Dîmes*, ni de la Dîme des foins, des avoines & autres productions, parce que ce produit peut ſervir 1°. à compenſer la part que les propriétaires des Dîmes inféodées ou laïques retirent des 60 millions, à quoi nous avons évalué la Dîme générale des grains ; 2°. à couvrir les frais de perception, tels que les achats de chevaux, de voitures, & le ſalaire des gens que le Décimateur employe.

J'obſerve encore que, par mon eſtimation de 60 millions je tiens préciſément le terme moyen entre ceux qui évaluent le produit des Dîmes eccléſiaſtiques à 50 millions, & ceux qui le portent à 70.

Il paroît donc à-peu-près sûr ;

1°. Que le Clergé perdroit 60 millions de revenus par la ſuppreſſion de la Dîme.

2°. Qu'en ôtant cette ſomme de celle eſtimée par M. Necker, il reſteroit à peine 50 millions.

3°. Que la ſomme de 50 millions ne ſuffiſant pas pour payer le montant des dépenſes fixes que nous avons trouvé être de 108 millions 745 mille livres, il faudra augmenter les impôts de 58 millions 745 mille livres.

4°. Qu'à ce surcroît d'impôts il faudra ajouter, dans les premieres années sur-tout, 33 millions pour nourrir les ecclésiastiques spoliés, & qui ne seroient point assez heureux pour être employés dans les fonctions du ministère.

5°. Enfin que cette augmentation d'impôt sera d'autant plus injuste, qu'elle pesera non-seulement sur ceux qui payoient la Dîme, & qui néanmoins y gagneront un peu, mais encore sur ceux qui ne la devoient pas, & qui y perdront beaucoup.

Au lieu donc de se livrer à ces vaines spéculations, ne feroit-on pas infiniment mieux de chercher à rendre au Clergé toute sa gloire & à ranimer dans toutes les classes de ce corps nombreux, & jusques parmi les Ordres monastiques, le feu de l'émulation qui commence à s'éteindre depuis qu'on a l'injustice de leur refuser l'estime qu'ils ont droit d'attendre ? Auroit-on oublié que le Clergé a répandu des lumieres, qu'il a donné & qu'il donne encore l'exemple des plus pacifiques vertus; que sa conduite est toujours sage, toujours mesurée, toujours patriotique, & qu'il est bien loin de ressembler à ceux qui, sous le faux prétexte du bien public, cherchent de la renommée, en fomentant les dispositions violentes de l'orgueil & de l'insubordination ? Nos grandes institutions Ecclésiastiques demandent donc à être encouragées &

protégées. C'eſt l'intérêt de la Religion, c'eſt celui de la France entiere qui l'exige, & l'on oſe ſe flatter que l'Aſſemblée Nationale ne ſe ſéparera point, ſans prendre les moyens de faire rendre publiquement à l'habit Clérical & Religieux, la conſidération que l'on eſt ſouvent forcé de rendre en particulier au mérite de celui qui le porte.

F I N.